

FICHIER DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

(Article 76 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et Article 4, paragraphe 5 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels).

1	IDENI	TION	ווח	FICHIFR

DÉSIGNATION : Maintenance et exploitation des données pour l'étude de la clientèle hospitalière (Med-Écho)

DESCRIPTION SOMMAIRE: La banque de données Med-Écho a été constituée en 1981. Cette banque contient des informations sur les services qui ont été rendus par les centres hospitaliers et permet au ministre d'exercer certaines de ses fonctions, notamment l'évaluation des besoins, la planification, l'organisation et l'évaluation des services rendus. Les renseignements transmis concernent tous les usagers admis occupant un lit catalogué au permis de l'établissement comme un lit de santé physique, de gériatrie, de néonatalogie, de psychiatrie et tous les usagers inscrits en chirurgie d'un jour. La banque Med-Écho sert également à constituer le fichier québécois des diagnostics regroupés pour la gestion (DRG).

2. CATÉGORIES DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS CONTENUS AU FICHIER							
TYPE DE RENSEIGNEMENTS :							
_		_					
e. Vie économique		i. Logement					
f. Justice		☐ j. Loisirs					
g. Services aux ind	dividus	k. Organisations					
h. Permis		☐ I. Démographie					
		m. Autres (spécifier):					
a. En vue de l'application de la loi : Loi sur les services de santé et les services sociaux							
b. En vue de l'application du règlement : Règlement sur les renseignements devant être transmis par les établissements au ministre de la Santé et des Services sociaux							
c. En vue de l'application du programme :							
d. Pour la gestion interne de l'organisme : Continuum de services, évaluation de la performance, reddition de compte, allocation des							
des services.							
e. À des fins statistiques (cocher) : ⊠							
f. Autre (s) fin (s) (spécifier) :							
4. MODE DE GESTION DU FICHIER							
	MOBILITÉ DU FICHIER						
☐ a. Manuel (papier, carton, etc.)							
	b. Fichier transportable (clé USB, portable)						
	c. Application (accès via une application)						
C. Informatique (disque, bande, etc.)		ces via une application)					
	e. Vie économique f. Justice g. Services aux inc h. Permis es services de santé et eglement sur les renseig	□ e. Vie économique □ f. Justice □ g. Services aux individus □ h. Permis es services de santé et les services sociaux eglement sur les renseignements devant être Continuum de services, évaluation de la perfo des services. MOBILITÉ DU FICHII □ a. Fichier centralis □ b. Fichier transpor					

5. DURÉE GÉNÉRALE DE CONSERVATION DES RENSEIGNEMENTS

Actif	Semi-actif	Inactif
10,00	10,00	С

6. PROVENANCE DES RENSEIGNEMENTS VERSÉS AU FICHIER						
a. La personne concernée b. Un membre du personnel c. Une autre personne physique d. Un autre organisme public e. Une personne ou un organisme privé						
Z OATÉGORIES DE REROCNINES CONCERNÉES DAR LES RE	NOCIONEMENTO VEDOĆO AU FIGURED					
7. CATÉGORIES DE PERSONNES CONCERNÉES PAR LES REI	NSEIGNEMEN IS VERSES AU FICHIER					
□ a. Les client (e) s de l'organisme □ b. Le personnel de l'organisme						
C. Une autre catégorie de personnes						
8. CATÉGORIES DE PERSONNES AYANT ACCÈS AU FICHIER	DANS L'EXERCICE DE LEUR FONCTION					
 Le personnel autorisé de l'équipe de pilotage d'orientation de Med-Écho; Le personnel autorisé de la Direction de la gestion intégrée et de la performance; Le personnel autorisé du Direction des systèmes aux services de santé et administratifs (DGTI) Le personnel autorisé de la Direction de l'allocation des ressources; Le personnel autorisé de la Direction de la santé publique; Le personnel autorisé de l'équipe du pilotage opérationnel à la Régie de l'assurance maladie du Québec. Le personnel autorisé du MSSS ayant reçu l'autorisation d'accès en vertu du formulaire «Demande d'accès à un fichier de renseignements personnels». 						
9. MESURES DE SÉCURITÉ PRISES POUR ASSURER LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS						
 ☑ a. Infrastructure technologique sécurisée de stockage ☑ b. Contrôle des entrées/sorties des personnes dans l'organisme ☑ c. Contrôle physique des locaux 	 □ e. Règles et pratiques de destructions □ f. Contrôle des mesures ☑ g. Contrôle de l'accès au fichier 					
d. Contrôle physique des installations	h. Autres (spécifier) :					
Spécifiques à un fichier mobile i. Mécanismes de sécurité adéquats pour la mobilité	☐ j. Autres (spécifier) :					
Spécifiques à un fichier manuel ou mécanique k. Contrôle à l'utilisation du fichier	☐ I. Autres (spécifier) :					
Spécifiques à un fichier informatique m. Journalisation de l'accès au fichier n. Chiffrement du fichier	□ p. Mesures en matière de matériels et de programmes□ q. Autres (spécifier) :					
Règles et pratiques de vérification de programme	- 4					

Ministère de la Santé et des Services sociaux, Service de l'accès à l'information et de la propriété intellectuelle (Avril 2016)